



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/299

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 17 BOULEVARD VOLTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 22 novembre 2023 par l'entreprise VEOLIA EAU – 22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON, représentée par Madame Julie RIEUSSET– 06.22.12.85.53 concernant l'extension canalisation AEP 5/6 Boulevard Voltaire 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu le 30 novembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le 30 novembre, le stationnement sera réservé par l'Entreprise VEOLIA EAU sur 4 places au droit du chantier face au 17 Boulevard Voltaire

Article 2 : La reprise en enrobé à chaud, la mise en place du lettrage par la Régie Eau Cœur d'Essonne

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Séverine CAZEAUX, entreprise VEOLIA EAU bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

22 NOV. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD